

Camping Le Braou

REGLEMENT INTERIEUR

1. *Conditions d'admission :*

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Nul ne peut y élire domicile.**

Il appartient aux vacanciers et aux résidents désirant recevoir des visites de faire respecter ces points.

Les personnes en état d'ébriété ou ayant consommé des substances illicites ne seront pas admises au camping.

2. *Formalités de police :*

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. *Installation :*

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. *Bureau d'accueil :*

Ouvert selon horaires affichés. Le bureau d'accueil dispose de tous les renseignements nécessaires sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement, les installations sportives. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. *Affichage :*

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation, et consultables à l'accueil.

6. *Modalités de départ*

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci. Les clients souhaitant partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leur séjour la veille de leur départ.

7. *Bruit et silence / Animaux :*

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. **Le silence doit être total entre 22h et 7h.** Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les déjections doivent être ramassées par leur maître. Les animaux doivent être identifiables et avoir fait l'objet de vaccination antirabique en cours de validité. Les chiens de 1^{ère} catégorie, dits chiens d'attaque (pitbulls...) et de 2^{ème} catégorie, dits chiens de garde et de défense (rottweiler...) sont interdits.

8. *Visiteurs :*

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des vacanciers ou des résidents qui les reçoivent. Les vacanciers ou résidents peuvent recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping,

une redevance sera due, dans la mesure où le visiteur accède aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. *Circulation et stationnement des véhicules :*

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux vacanciers et résidents y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping. Il ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

10. *Tenue et respect des installations :*

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. **Les parents doivent accompagner leurs jeunes enfants aux sanitaires.** Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage de la vaisselle doit être réalisé dans les bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, ou de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le lavage des voitures, bateaux, etc., est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

11. *Sécurité :*

a/ incendie : Il est formellement interdit d'allumer des barbecues sur les emplacements loués. Plus généralement, les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans les conditions dangereuses. En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b/vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Le vacancier ou le résident garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. *Jeux – Piscine :*

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance des parents.

Le port du slip de bain est obligatoire dans l'enceinte de l'espace aquatique. Il est également obligatoire de passer dans le pédiluve et sous la douche avant de pénétrer dans les bassins. Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte dans l'enceinte de l'espace aquatique.

13. *Assurance :*

Tous les usagers du terrain de camping doivent avoir une assurance responsabilité civile en cours de validité durant le séjour. Cette dernière pourra leur être demandée par le gestionnaire du camping.

14. *Infraction au règlement intérieur :*

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, même oralement, le mettre en demeure de cesser les troubles. En cas d'infraction grave, ou répétée, le gestionnaire pourra mettre fin à son séjour sans délai. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.